



SYDED
H A U T E - V I E N N E
tous **écocitoyens** !

RÈGLEMENT D'ACCÈS DES DÉCHÈTERIES DU SYDED DE LA HAUTE-VIENNE

Version de novembre 2019

Approuvé par délibération du Comité syndical du 20 décembre 2019

Transmis à la Préfecture le 20 décembre 2019

SOMMAIRE

I – Objet du règlement.....	3
II – Définition et rôle de la déchèterie	3
III – Localisation, jours et horaires des déchèteries.....	3
III – Conditions d'accès	4
III.1 – Conditions de dépôt	4
III.2 – Véhicules autorisés.....	4
III.3 – Accès pour les particuliers.....	5
III.4 – Accès pour les professionnels.....	6
IV – Prévention des déchets	8
V – Tri des déchets	8
V.1 – Déchets acceptés.....	8
V.2 – Déchets interdits.....	10
VI – Consignes de sécurité – responsabilités.....	10
VI.1 – Circulation.....	10
VI.2 – Risques	11
VI.3 – Responsabilités.....	12
VII - Rôle et comportement des usagers	12
VIII – Rôle et missions de l'agent d'accueil	13
IX – Infractions et sanctions	14
X – Dispositions finales.....	15

I – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du SYDED.

Ces dispositions s'imposent à l'ensemble des utilisateurs du service, à savoir aux usagers (particuliers et professionnels), aux agents d'accueil de déchèteries, aux prestataires et leurs éventuels sous-traitants.

II – DÉFINITION ET ROLE DE LA DÉCHÈTERIE

Une déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise aux rubriques 2710-1, 2710-2 et 2794 de la nomenclature ICPE, et régie par les arrêtés ministériels du 26 et 27 mars 2012.

Une déchèterie est un lieu d'apport, de tri et de transit des déchets qui ne peuvent pas être collectés par le service de ramassage habituel d'ordures ménagères, en raison de leur volume, de leur poids, de leur nature ou de leur dangerosité. C'est un espace aménagé, surveillé et clôturé destiné aux habitants situés sur le territoire du SYDED.

Les déchets ainsi collectés, sont triés et répartis dans des contenants spécifiques afin d'être acheminés vers des filières de valorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchèteries ont pour rôle :

- De permettre aux habitants du territoire du SYDED d'évacuer les déchets non collectés par le service de ramassage habituel des ordures ménagères, dans de bonnes conditions ;
- D'offrir un service de proximité aux professionnels résidants sur le territoire du SYDED, ou effectuant un chantier sur le territoire, selon des conditions d'accès précisées au chapitre III.4 du présent règlement ;
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire ;
- D'inciter au réemploi, de développer le recyclage et d'assurer l'élimination des déchets dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- De sensibiliser les usagers à la prévention et au tri des déchets, ainsi qu'à toutes questions relatives à la protection de l'environnement.

III – LOCALISATION, JOURS ET HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

Les 25 déchèteries gérées par le SYDED sont implantées sur les communes suivantes : Ambazac, Bessines sur Gartempe, Bosmie l'Aiguille, Châlus, Château-Chervix, Châteauneuf la Forêt, Eymoutiers, Lagnac-le-Long, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Nexon, Nieul, Nouic, Oradour sur Vayres, Pierre-Buffière, Rochechouart, Saint Bonnet de Bellac, Saint Cyr, Saint Germain les Belles, Saint Junien, Saint Léonard de Noblat, Saint Martin le Vieux, Saint Mathieu, Saint Paul et Saint Yrieix la Perche.

Les adresses des déchèteries sont présentées en annexe 1.

Les jours et horaires sont affichés sur le panneau d'entrée de chaque site et indiqués sur le site internet www.syded87.org. Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

En dehors des heures d'ouverture, les sites sont inaccessibles au public, sous peine de poursuite.

Le SYDED se réserve le droit de fermer les déchèteries sans préavis pour des motifs de sécurité ou des contraintes particulières d'exploitation. De même, le SYDED se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouverture, tout en veillant à prévenir le public par voie d'affichage en déchèterie et sur le site internet www.syded87.org.

III – CONDITIONS D'ACCÈS

III.1 – Conditions de dépôt

L'accès en déchèterie est soumis à la présentation systématique d'un badge d'accès lors de chaque passage.

Tout usager se présentant sans badge d'accès se verra refuser l'accès au site et le déchargement de ses déchets. De même, l'accès aux déchèteries est interdit à toute personne n'apportant pas de déchet ou étant étrangère au service.

Tout usager doit se présenter à l'agent d'accueil et lui montrer ses déchets, notamment s'ils sont transportés dans des sacs.

Il devra se conformer aux indications de l'agent d'accueil de déchèterie.

L'utilisateur est tenu d'effectuer lui-même le tri de ses déchets et leur déversement dans les bennes et conteneurs correspondants, sous contrôle de l'agent d'accueil, à l'exception des déchets dangereux qui seront remis directement à l'agent ou déposés devant le conteneur dédié.

La liste des déchets acceptés sur les déchèteries est présentée au chapitre V et diffère en fonction du type d'utilisateur (particulier ou professionnel).

Toute demande d'aide à l'agent d'accueil de la déchèterie pour décharger le véhicule est sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Aucune responsabilité de sinistre ne pourra être attribuée à l'agent.

III.2 – Véhicules autorisés

L'accès en déchèterie est limité aux véhicules légers (attelés ou non d'une remorque) et aux véhicules d'un poids total (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Les véhicules poids lourds et agricoles sont interdits, exception faite aux véhicules et engins en lien avec l'exploitation et la collecte des déchets.

III.3 – Accès pour les particuliers

L'accès en déchèterie est gratuit et autorisé aux habitants résidents à titre principal ou secondaire sur le territoire du SYDED, sur présentation de leur badge d'accès Recypart.

Les particuliers résidents sur le territoire des communes membres de Limoges Métropole pourront se rendre sur les déchèteries d'Ambazac, Bosmie l'Aiguille et Nieul.

Les particuliers résidents sur les communes de Brigueuil, Montrollet et Saint Christophe (territoire de CALITOM) pourront se rendre sur la déchèterie de St Junien.

Si un usager a besoin d'accéder à une déchèterie pour une courte durée (déchets issus d'un déménagement, nettoyage entre deux locations, vidage d'une maison suite à un décès), une autorisation exceptionnelle et provisoire pourra lui être délivrée.

Obtention d'un badge d'accès :

Pour les particuliers, un seul badge par foyer est autorisé. Chaque badge est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. En cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge désactivé.

Le badge d'accès est délivré sur demande et sur présentation d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (facture eau, EDF, gaz, téléphone...).

Le formulaire de demande de badge est à retirer en déchèterie ou à télécharger sur le site internet du SYDED www.syded87.org. Il devra être envoyé complété par voie postale au siège du SYDED (ZA du Prouet, 59 rue de la Filature 87 350 PANAZOL) ou par mail à contact@syded87.org.

La perte, le vol ou la dégradation du badge devra être signalé au SYDED afin de mettre à jour le logiciel informatique de gestion des accès. Cela permet notamment d'inactiver les cartes volées pour qu'elles ne puissent être utilisées par un tiers.

De la même manière, en cas de déménagement au sein du territoire SYDED, l'utilisateur doit contacter le SYDED afin de mettre à jour l'affectation de son badge. En cas de déménagement en dehors du territoire SYDED, l'utilisateur devra restituer son badge au SYDED.

En cas de perte ou de casse du badge, la délivrance d'un nouveau badge entraînera un coût mentionné dans la délibération correspondante en vigueur. En cas de vol, le badge sera délivré gratuitement sur présentation d'un justificatif attestant l'incident.

Le formulaire de demande de renouvellement de badge est à retirer en déchèterie ou à télécharger sur le site internet du SYDED www.syded87.org. Il devra être envoyé complété par voie postale au siège du SYDED (ZA du Prouet, 59 rue de la Filature 87 350 PANAZOL) ou par mail à contact@syded87.org.

Limitation des apports :

Le SYDED se réserve le droit de définir et de faire évoluer des limitations d'apports en volume et en nombre de passages, selon les catégories de déchets et en fonction des conditions d'exploitation des déchèteries. L'information sera affichée sur le site internet www.syded87.org.

Toutefois, tout usager prévoyant à l'avance un apport exceptionnel de par sa quantité ou son volume (vidage de maison, arrachage de haie...) est invité à contacter les services du SYDED au 05 55 12 12 87, afin de prévenir la déchèterie en amont et d'anticiper les vidages de contenants.

III.4 – Accès pour les professionnels

L'accès en déchèteries est autorisé, sous conditions, aux professionnels résidants sur le territoire du SYDED, ou effectuant un chantier sur le territoire.

De même, les professionnels résidant sur le territoire des communes de Brigueuil, Montroulet et Saint Christophe (territoire de CALITOM) pourront se rendre sur les déchèteries du SYDED, sous réserve de présenter le badge d'accès.

Sont considérés comme professionnels, les :

- Entreprises employant moins de 50 salariés,
- Artisans et commerçants,
- Agriculteurs,
- Administrations et établissements publics,
- Etablissements scolaires, médicaux et paramédicaux,
- Associations,
- Personnes rémunérées par des Chèques Emplois Services Universels (CESU).

Les professionnels ont accès à toutes les déchèteries implantées sur le territoire du SYDED, aux jours et horaires d'ouvertures, **sauf le samedi**.

Les déchets déposés par les professionnels sont facturés au volume, selon leur nature. Ils devront être triés et conformes aux consignes. L'estimation des volumes est faite par l'agent d'accueil en accord avec le professionnel. En cas de litige, les volumes facturés seront ceux évalués par l'agent.

A l'arrivée en déchèterie, après présentation du badge d'accès (ou du permis d'accès temporaire pour les professionnels effectuant un chantier sur le territoire), l'agent d'accueil vérifie la nature et la quantité de déchets apportés, qu'il saisit, d'un commun accord avec le professionnel, sur sa console portative. Le ticket de saisie sera signé et remis au professionnel.

Obtention d'un badge d'accès :

Pour obtenir un ou plusieurs badges, le professionnel devra envoyer la convention d'accès complétée en double exemplaire, et accompagnée de :

- La copie des pièces justifiant l'activité du professionnel (carte d'immatriculation, attestation de l'URSSAF, de la CCI...selon le statut de la société) et le numéro de SIRET, ou l'immatriculation délivrée par la Préfecture dans le cas d'une association, ou l'attestation d'emploi délivré par le centre national CESU,
- Et la copie des cartes grises des véhicules utilisés pour se rendre en déchèteries.

La convention d'accès est à retirer en déchèterie ou à télécharger sur le site internet du SYDED www.syded87.org. Elle devra être envoyée par voie postale au siège du SYDED (ZA du Prouet, 59 rue de la Filature 87 350 PANAZOL) ou par mail à contact@syded87.org.

La perte, le vol ou la dégradation du badge devra être signalé au SYDED afin de mettre à jour le logiciel informatique de gestion des accès. Cela permet notamment d'inactiver les cartes volées pour qu'elles ne puissent être utilisées par un tiers.

En cas de perte ou de casse du badge, la délivrance d'un nouveau badge entrainera un coût mentionné dans la délibération correspondante en vigueur. En cas de vol, le badge sera délivré gratuitement sur présentation d'un justificatif attestant l'incident.

Le formulaire de demande de renouvellement de badge est à retirer en déchèterie ou à télécharger sur le site internet du SYDED www.syded87.org. Il devra être envoyé complété par voie postale au siège du SYDED (ZA du Prouet, 59 rue de la Filature 87 350 PANAZOL) ou par mail à contact@syded87.org.

Permis d'accès temporaire :

Les professionnels n'étant pas domiciliés sur le territoire du SYDED mais y effectuant un chantier, peuvent accéder de manière temporaire aux déchèteries pour y déposer les déchets résultant du chantier. Ils devront remplir le formulaire (disponible en déchèterie ou sur le site www.syded87.org) et le retourner par voie postale au siège du SYDED (ZA du Prouet, 59 rue de la Filature 87 350 PANAZOL) ou par mail à contact@syded87.org accompagné des pièces justificatives demandées.

Le SYDED délivrera alors un permis d'accès temporaire, pendant la durée du chantier, à la déchèterie la plus proche. Ce document sera renvoyé par courrier ou par mail au professionnel.

Le professionnel devra présenter ce document à l'agent d'accueil de la déchèterie.

Limitation des apports (quotas)

Afin de permettre un fonctionnement normal des équipements, les professionnels peuvent déposer leurs déchets dans une limite de volume définie et fixée par délibération du SYDED. Ces quotas sont disponibles en déchèteries et consultables sur le site internet www.syded87.org.

Il est précisé que le report de quotas non utilisés n'est pas admis.

Tarification des volumes et des apports :

La tarification est établie en tenant compte des coûts réels d'exploitation et des différentes filières utilisées. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du SYDED et peuvent évoluer d'une année sur l'autre. Ils sont disponibles en déchèteries et consultables sur le site internet www.syded87.org.

La tarification est applicable dès le premier dépôt, selon les catégories de déchets et leur volume.

Pour les permis d'accès temporaire, une tarification au passage en déchèterie s'ajoute à la tarification des volumes.

Frais de gestion

Le SYDED facture, en janvier de chaque année, des frais de gestion aux professionnels titulaire du badge d'accès Recypro. Ces frais sont disponibles en déchèteries et consultables sur le site internet www.syded87.org.

Paiement

La facturation est effectuée à partir de informations enregistrées par l'agent d'accueil en déchèterie. Aucun paiement n'est effectué en déchèterie.

Chaque trimestre suivant le montant de la facture, le professionnel reçoit une facture correspondante au volume et à la nature des déchets qu'il aura déposés sur l'ensemble des déchèteries du SYDED.

Le professionnel se libérera des sommes dues en exécution du présent règlement, par chèque à l'ordre du trésor public. Le non-règlement des factures dans un délai de 30 jours peut suspendre le droit d'accès à la déchèterie et engager un recouvrement contentieux prévu par les lois et règlements.

Exonération

Les élus du SYDED ont adopté, par délibération, le principe et les critères d'exonération des quotas, frais d'apports et frais de gestion :

Type de professionnels	Quotas d'apport	Frais d'apport (au volume)	Frais de gestion (annuels)
Etablissements publics	Exonérés sauf pour les végétaux	Non exonérés	Exonérés
Collectivités adhérentes	Exonérées	Non exonérées	Exonérées
Associations d'utilité publique (dont associations caritatives, associations de maintien à domicile des personnes âgées...)	Non exonérées	Exonérées	Exonérées
Association dont l'activité est le réemploi (ressourcerie, recyclerie)	Exonérées	Exonérées	Exonérées

IV – PRÉVENTION DES DÉCHETS

Depuis 2006, le SYDED de la Haute-Vienne engage différentes actions et divers projets de prévention des déchets tout en affirmant sa volonté de définir une politique en lien avec l'économie circulaire (campagne de compostage domestique, Programme Local de Prévention des Déchets, Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage).

Dans ce cadre, plusieurs déchèteries du SYDED disposent d'une zone de réemploi dans un conteneur dédié à l'entrée du site. Cette zone de dépôt est destinée aux objets pouvant bénéficier d'une seconde vie ; objets ensuite remis aux associations œuvrant dans le secteur du réemploi.

Lors de l'accueil des usagers, les agents demandent s'ils apportent des objets réemployables. Le cas échéant, ils sollicitent leur accord pour détourner ces objets vers la zone réemploi.

Des zones « Donnez-Prenez » sont également disponibles ou en cours de développement sur plusieurs déchèteries afin de pouvoir déposer, mais également prendre des cageots, palettes et bois de chauffage. De même, des zones de dons de broyat sont présentes sur certaines déchèteries.

Le SYDED œuvre pour développer les filières de réemploi en déchèterie et établir de nouveaux partenariats avec des associations locales.

V – TRI DES DECHETS

V.1 – Déchets acceptés

La liste des déchets acceptés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place au fil des ans en fonction de l'évolution des modes de traitement ou des opportunités locales.

Catégories de déchets	Consignes à respecter	Particuliers	Professionnels
-----------------------	-----------------------	--------------	----------------

Végétaux	Déchets de jardin (tontes, feuilles, branchages dans la limite de 10 cm de diamètre). Ne pas mettre de souches.	Oui	Oui
Encombrants	Tout autre déchet non dangereux accepté n'entrant pas dans une filière de tri existante	Oui	Oui
Cartons	Cartons ondulés vidés de leur contenu et mis à plat	Oui	Oui
Bois	Bois usagés de démolition, portes en bois, charpentes non traités, contreplaqués, chutes de bois...	Oui	Oui
Mobilier	Chaises, fauteuils, tables, matelas, sommiers, rangement, mobilier de jardin, couettes, oreillers ou tout articles rembourrés	Oui	Oui
Huiles de vidange		Oui	Oui
Plâtre	Plaques et carreaux de plâtre exempts de bois, plastique, carrelage et isolant	Oui	Oui
Gravats	Brique, pierre, terre de déblais, tuiles, pots de fleur, céramiques déséquipées (WC, lavabos...), grès, ardoise, béton...	Oui	Oui
Ferraille	Déchets métalliques vidés et non souillés	Oui	Oui
Huiles alimentaires	Huiles végétales souillées	Oui	Oui
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Emballages vides souillés, solvants, produits pâteux organiques, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, comburants, filtres à huiles et à gasoil, produits mercuriels...	Oui	Non
Radiographies	Uniquement argentiques (les papiers peuvent être triés dans le conteneur papier)	Oui	Oui
CD et DVD		Oui	Oui
Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)	Petits appareils en mélange (sèche-cheveux, perceuse, micro-onde, clé USB...), écrans (télévision, écrans d'ordinateur...), gros électroménagers froid (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...) et hors froids (four, cuisinière, lave-linge, lave-vaisselle...)	Oui	Non
Lampes (DEEE)	Lampes à économies d'énergie, basse consommation, néons,	Oui	Oui
Cartouches d'encre (DEEE)		Oui	Non
Piles	Et accumulateurs	Oui	Oui
Batteries		Oui	Oui
Polystyrène expansé (PSE)	Non souillé par des produits alimentaires	Oui	Oui
Textiles, maroquinerie et chaussures	Vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie, propres et en sacs	Oui	Oui
Verre	Bouteilles, pots, bocaux sans couvercle ni bouchon, hors vaisselle en cristal	Oui	Oui
Papiers	Tous les papiers (hors papiers spéciaux sulfurisés, aluminium, mouchoirs et essuie-tout)	Oui	Oui
Emballages ménagers	Flacons et bouteilles en plastique, emballages en métal, cartonnets et briques alimentaires	Oui	Oui

V.2 – Déchets interdits

Le tableau ci-dessous présente la liste des déchets refusés en déchèteries et les exutoires alors proposés au détenteur. Cette liste n'est pas exhaustive.

Catégories de déchets refusés	Exutoires – filières d'élimination existantes
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte ou en point de regroupement
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : déchets coupant, tranchant, médicaux	Pharmacies
Médicaments et produits vétérinaires	Pharmacies et vétérinaires
Déchets explosifs, munitions	Gendarmeries, service de déminage, Préfecture
Déchets radioactifs	Prendre contact avec des entreprises spécialisées dans la collecte de déchets radioactifs
Déchets amiantés	Prendre contact avec des entreprises spécialisées dans la collecte de déchets amiantés
Bouteilles de gaz (oxygène, hélium, propane, butane...)	Consignée ou reprise par fournisseur/vendeur/distributeur
Extincteurs	Consignée ou reprise par fournisseur/vendeur/distributeur
Véhicules hors d'usage (VHU)	Centre de traitement des VHU
Cadavres d'animaux ou résidus provenant de l'abattage	Equarrissage
Pneumatiques	Fournisseurs ou revendeurs
Souches et branchages de diamètre supérieur à 10 cm	Prendre contact avec des entreprises spécialisées

Tout déchet ne se trouvant ni dans la liste des déchets acceptés, ni dans celle des déchets refusés, l'utilisateur devra s'adresser à l'agent d'accueil qui lui indiquera la marche à suivre.

Le SYDED œuvre pour trouver de nouvelles filières qui permettront de valoriser plus de déchets.

VI – CONSIGNES DE SÉCURITE - RESPONSABILITÉS

VI.1 – Circulation

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation en place. Certaines déchèteries étant équipées de barrières automatisées de régulation des flux, les usagers doivent patienter dès lors que les barrières sont abaissées.

Les véhicules doivent rouler au pas. Les piétons sont prioritaires par rapport aux véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut de quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les contenants. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portails.

L'accès à l'espace « bas de quai » réservé aux prestataires de collectes des bennes est interdit aux usagers à l'exception de certaines déchèteries où le site de collecte de certains déchets est situé dans cet espace. Cet accès sera interdit aux usagers tant que le prestataire manœuvrera sur cet espace.

Cas particulier des déchèteries modulaires de Châteauneuf la Forêt, Mailhac sur Benaize, Nouic, Oradour sur Vayres, St Bonnet de Bellac, St Léonard de Noblat et St Mathieu :

Pour des raisons de sécurité, un maximum de 2 voitures pourra stationner en même temps sur la plateforme métallique. La seconde voiture, y compris si elle a fini de décharger avant la voiture qui la devançait, n'est pas autorisée à faire marche arrière pour quitter plus rapidement le site. Cette consigne pourra être modifiée selon des conditions d'exploitation particulières.

VI.2 – Risques

Risque de chutes

Afin de sécuriser les déchèteries pour éviter le risque de chute, chaque quai va être équipé d'un garde-corps, à l'exception de certains quais gravats qui peuvent être aménagés d'un trottoir. L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux et déchets en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied.

Les usagers devront respecter ces aménagements et se conformer aux consignes de l'agent d'accueil et à la signalisation.

Risque de pollution

Les déchets dangereux doivent être stockés dans leur emballage d'origine et identifiés. Lorsque le produit contenu ne correspond pas à l'emballage, l'utilisateur doit alors étiqueter son produit ou informer l'agent de son contenu.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport de déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur les sites.

En cas de déversement accidentel, l'utilisateur devra immédiatement prévenir l'agent d'accueil. La déchèterie dispose d'absorbant afin de contenir la pollution et d'éviter que cette dernière n'atteigne le milieu récepteur.

Risque d'incendie

Le risque d'incendie existe sur ce type d'installation, soit suite à un dépôt accidentel de déchets incandescents ou explosifs, soit par imprudence d'un fumeur malgré l'interdiction et la surveillance de l'agent, soit par malveillance.

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendres, charbon ...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas de l'impossibilité pour les agents d'accueil d'agir, l'utilisateur est autorisé à accéder au local d'accueil pour appeler les pompiers.

Chaque déchèterie dispose d'un poteau incendie proche (ou point d'eau) et d'au minimum deux extincteurs.

VI.3 – Responsabilités

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur déclare sous sa propre responsabilité la nature et la provenance des déchets apportés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

VII - ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer un déchargement en toute sécurité.

Les usagers sont tenus de :

- Présenter systématiquement leur badge d'accès à l'agent d'accueil de la déchèterie,
- Respecter les consignes et le présent règlement d'accès,
- Séparer les déchets en fonction des filières de tri existantes sur la déchèterie,
- Avoir un comportement correct et respectueux envers l'agent d'accueil et envers les autres usagers du site,
- Quitter le site après déchargement des déchets pour éviter un encombrement de l'installation et des voies d'accès,
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée, et au besoin ramasser les déchets tombés au sol et balayer (pelle et balai sont mis à disposition),
- Respecter le Code de la route et les règles de circulation sur le site (voir chapitre VI.1).

L'accès pourra être refusé de manière temporaire ou définitive en cas de non-respect du règlement ou en cas d'agression verbale ou physique envers les agents d'accueil.

Par mesure de sécurité, il est interdit d'accéder aux zones de déchargement pendant les changements de bennes ou opération de broyage de végétaux. Si un système de compactage est en cours, les usagers devront respecter le périmètre de protection mis en place et ne déposer aucun déchet dans les bennes en cours de compactage.

Tout dépôt de déchets à l'extérieur des déchèteries est strictement interdit. Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires.

En dehors des zones prévues à cet effet, il est strictement interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des objets, déchets ou matériaux dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout trafic, rémunération en nature ou en numéraire auprès des agents d'accueil sont strictement interdits. Les auteurs seront poursuivis pénalement.

Il est interdit de fumer ou de faire du feu sur les déchèteries. De même, il est interdit de consommer, distribuer ou être sous influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

Les enfants utilisant l'installation doivent rester sous l'entière responsabilité et la surveillance de leurs parents.

Les animaux ne sont pas autorisés à sortir du véhicule et à circuler sur la déchèterie.

Une main courante est à disposition des usagers sur chacune des déchèteries, leur permettant d'exposer leur plaintes et autres réclamations.

VIII – ROLE ET MISSIONS DE L'AGENT D'ACCUEIL

Les agents d'accueil des déchèteries ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement d'accès aux usagers.

Ils doivent s'assurer des contrôles suivants avant l'ouverture du site aux usagers :

- Accès au site sans difficulté,
- Disponibilité des équipements (bennes, conteneurs...),
- Matériels de sécurité et d'alerte en fonctionnement (extincteurs, téléphone...),
- Propreté du site.

Leur rôle est également :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site (bâtiment, matériel, équipements...),
- D'accueillir, renseigner, orienter et sensibiliser les usagers,
- De réguler la circulation sur le site,
- De contrôler et d'enregistrer les apports des usagers sur la console portative mise à disposition, puis de transférer les données sur le logiciel à la fin de chaque journée,
- Faire remonter les informations et incidents (main courante),
- De veiller au respect des consignes de tri et d'assurer la bonne qualité du tri,
- De faire connaître aux usagers le devenir des déchets,
- De porter les équipements de protection individuelle,
- De trier et déposer les déchets dangereux dans les réceptacles prévus à cet effet,
- D'accepter et d'enregistrer les apports des professionnels dans les conditions définies au chapitre III-4.

A titre exceptionnel et à la demande des usagers, l'agent pourra aider au déchargement des véhicules dans la limite d'un poids inférieur ou égal à 25 kilogrammes.

Dans tous les cas, l'agent d'accueil de déchèterie doit adopter un comportement courtois et respectueux envers les usagers de la déchèterie. Il ne doit être fait démonstration d'aucune forme d'opinion politique ou religieuse.

En dehors des zones prévues à cet effet, il est formellement interdit de récupérer des objets, déchets ou matériaux dans l'enceinte de la déchèterie, ainsi que de se livrer à tout commerce dans la déchèterie. Tout manquement sera sanctionné conformément aux règles applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Il est également interdit de :

- Fumer ou faire du feu dans l'enceinte de la déchèterie,
- Descendre dans les bennes
- Introduire ou consommer des boissons alcoolisées et/ou produits stupéfiants sur le lieu de travail.

IX – INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, d'actions de nature à entraver le bon fonctionnement des déchèteries et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès en déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus au SYDED.

Les dispositions applicables en cas de non-respect sont rappelés ci-dessous :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.632-1	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.	Contravention de 2 ^{ème} classe (maximum 450 euros)
R.635-8	Dépôt sauvage commis à l'aide d'un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe (maximum 1500 euros + confiscation du véhicule)
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 ^{ème} classe (750 euros maximum)
R.322-1	Destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui	2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende
R.222-17	Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes	6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende
R.311-1 et R.321-2	Vol et recel de déchets	Vol : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros Recel : 5 ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende
R132-73	Effraction Forcement, dégradation ou destruction de tout dispositif ou fermeture ou tout type de clôture	Constitue une circonstance de nature à aggraver la peine

L'accès aux bâtiments présents sur les déchèteries est interdit à tout usager.

Toute dégradation des installations de la déchèterie sera soumise à remboursement, voire sera passible de poursuites judiciaires si la dégradation est volontaire.

Certaines déchèteries pourront être placées sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Les images ne seront exploitées qu'à posteriori, uniquement en cas d'infraction au règlement et par les personnes habilitées.

X – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est affiché sur chaque déchèterie, consultable au siège du SYDED et sur le site internet www.syded787.org.

Le Président du SYDED est chargé de l'exécution du présent règlement.

Les informations recueillies seront regroupées dans une base de données exploitée par le SYDED et feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation.

Conformément au Règlement sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016, complété par la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, version 4, décret n° 2019-536 du 30/05/2019, les informations recueillies font l'objet de traitements nécessaires à la fabrication du badge, à son enregistrement et activation, la mise en place des autorisations d'accès, au suivi d'utilisation et à l'envoi d'informations portant sur la compétence déchets du Syded 87. La durée de conservation de ces informations est fixée à 12 mois après la date de restitution du badge. Les droits d'accès, modification et d'opposition la réception d'informations et communications s'exercent auprès du délégué à la protection des données.

A PANAZOL

Le - 8 JAN. 2020

**Le Président du SYDED,**
Alain AUZEMERY

ANNEXE 1 / LISTE DES DÉCHÈTERIES

Consultez le détail ici :

https://www.syded87.org/images/horaires_decheteries_syded.pdf